

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1543

Artikel: Démocratie représentative : de l'art du découpage électoral
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021188>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Balayons d'abord devant notre porte

Ala libre circulation des marchandises et des capitaux doit répondre la libre circulation des travailleurs. Bien gérés et soumis à des règles strictes de droit du travail, les flux migratoires devraient contribuer tout à la fois à pallier le manque de main-d'œuvre dans les pays riches et à favoriser un transfert de richesses vers les pays pauvres. Cette vision idéale (*DP n° 1539, La richesse des pauvres*) se heurte à une réalité beaucoup moins réjouissante dont souffrent et les migrants et les travailleurs résidents les plus modestes.

Qu'a-t-on pu observer dans les secteurs économiques à forte proportion de travailleurs étrangers? Tout d'abord des statuts iniques, saisonniers puis clandestins, et des conditions de travail déplorables: une pénibilité qui se traduit par un taux élevé d'invalidité, une déqualification professionnelle reflétée par le grand nombre de manœuvres employés, des salaires qui souvent ne suffisent pas pour vivre. Sur un marché du travail tendu, cette situation arrangeait beaucoup de monde.

Quand dans les années quatre-vingt-

dix, le chômage a fortement progressé et les vannes de l'immigration légale se sont fermées, les demandeurs d'emploi n'ont pas été attirés par les places vacantes dans la construction, l'hôtellerie et la restauration, tant les conditions de travail y étaient dégradées et les rémunérations faibles.

Revaloriser les emplois et combattre le travail au noir

Actuellement la politique migratoire officielle restreint le recours à la main-d'œuvre étrangère aux pays européens. Mais nous savons que l'élévation du niveau de vie dans les pays traditionnels d'émigration rend la Suisse peu attractive. C'est pourquoi la fermeture théorique des frontières aux ressortissants extra-européens s'accorde fort bien d'un important volant de travailleurs clandestins.

Aujourd'hui faut-il accorder un permis aux employeurs qui ont préféré engager un jeune Kosovar clandestin plutôt qu'un chômeur résident quinquagénaire? Et cautionner ainsi une politique qui vise à faire pression sur les chômeurs pour qu'ils

acceptent les conditions de travail imposées hier à leurs collègues étrangers.

Certes un certain nombre d'emplois non qualifiés dans l'agriculture, le bâtiment, les services domestiques notamment continueront d'être occupés par des étrangers. Et ces derniers ont droit à travailler légalement. Mais ce recours doit rester limité si l'on veut vraiment lutter contre le chômage. Et seule une amélioration substantielle des conditions de travail dans ces secteurs, en particulier pour les postes qualifiés, permettra d'attirer les résidents à la recherche d'un emploi.

Enfin, cette revalorisation des emplois doit impérativement s'accompagner d'une lutte impitoyable contre les employeurs recourant à des clandestins. Les sanctions actuelles ne sont pas dissuasives et l'application des textes légaux reste largement lacunaire.

Ni la fermeté de façade de la droite ni la générosité d'une partie de la gauche ne suffisent à développer un marché du travail qui minimiserait le chômage tout en offrant un emploi digne aux travailleurs étrangers.

cb

Démocratie représentative

De l'art du découpage électoral

La Suisse est non seulement la plus vieille démocratie du monde; elle se veut aussi un modèle perfectionné pour le reste de la planète. Mais l'image d'Epinal se lézarde dès lors qu'on la soumet à un examen plus attentif.

Dans un récent arrêt, le Tribunal fédéral a blâmé la ville de Zurich. Parce qu'elle ne permet pas l'expression véritable de la volonté populaire, la structure actuelle des cercles électoraux est anticonstitutionnelle. Ainsi le « cercle 1 »,

qui recouvre la vieille ville, ne dispose que de deux sièges au Conseil communal. En conséquence, 34% des voix exprimées - contre 5% dans les plus grands cercles - ne sont pas représentées au Parlement, un quorum de fait que les juges de Mon-Repos considèrent comme une falsification électorale. D'ici les prochaines élections en 2006, les autorités doivent procéder à un nouveau découpage.

La métropole zurichoise n'est pas seule à connaître un

pareil déséquilibre. La situation est tout aussi insatisfaisante au niveau fédéral (cf. *Domaine Public n° 1392*). Pour décrocher un siège au Conseil national, un parti doit réunir 33% de suffrages exprimés à Schaffhouse contre 2,9% seulement à Zurich. Et dans les six cantons ne disposant que d'un siège à la chambre du peuple, le quorum monte à 50,1% des voix si seuls deux candidats s'affrontent.

Depuis 1919 c'est l'introduction du système proportionnel

- les cantons sont désignés par la Constitution fédérale comme des circonscriptions électorales - qui fait problème. Une solution pourrait être trouvée par le regroupement des plus petits cantons en circonscriptions dotées d'un plus grand nombre de sièges au Conseil national. Ainsi la représentation populaire deviendrait vraiment proportionnelle. Mais ce changement exigerait une révision de la Constitution, donc la double majorité du peuple et des cantons. jd